

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 septembre 2019

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

### Décision modificative du budget n° 2 :

Le conseil municipal approuve quelques modifications budgétaires au budget général notamment pour le paiement de terrains situés « Aux Preslots » ainsi que l'achat d'un réfrigérateur pour la garderie, un cumulus pour le gymnase et de matériels pour l'atelier.

### Achat de terrains :

Le conseil municipal accepte l'achat de 2 parcelles cadastrées :

- AC 202 et AC 203 au lieu-dit « Les Preslots » d'une surface 14 ares 02 ca (1 402 m<sup>2</sup>) au prix de 12 € le m<sup>2</sup> soit 16 824 €
- AC 203 d'une surface de 21 ares 54 ca (2 154 m<sup>2</sup>) au prix de 12 € le m<sup>2</sup> soit 25 848 €

Soit un total de **42 672 €**

Le conseil accepte également l'achat d'un autre terrain cadastrée AC 174 au-lieudit «aux Preslots» à Navenne d'une surface de 7 ares 20 ca (720 m<sup>2</sup>) au prix de 12 € le m<sup>2</sup> soit **8 640 €**.

### Pouvoirs délégués :

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 13 septembre 2019 par Nous, Alain BOUDOT, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire

**A. BOUDOT**